

**Entrée en force de la décision de portée générale n° 1046  
sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des  
prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale  
du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce**

---

Publiée le 30 novembre 2010 dans la Feuille fédérale (FF 2010 7388–7389), la décision de portée générale n° 1046 de l'Office fédéral de la santé publique sur l'autorisation de produits fabriqués conformément à des prescriptions techniques étrangères selon l'art. 16c de la Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce est entrée en force le 17 janvier 2011.

1<sup>er</sup> mars 2011

Office fédéral de la santé publique